

LES CIVILS HAUT-RHINOIS PENDANT LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

Les habitants des communes situées à proximité de la ligne de front ont été **évacués** vers des communes plus calmes d'Alsace ou vers l'intérieur de l'Allemagne. Les habitants de Soultzeren et d'une partie de Stosswihr dans la vallée de Munster ont été évacués par l'armée française dans le département des Vosges :

voir 16 AL 2/18-24, 69-80, 224-225 et 292 ; 8 AL 1/15302 à 15559 ; 1 AL 1/2508 et 2545 à 2547 ; 3 AL 1/2766 et 3194 à 3209

Retour des réfugiés après la guerre : voir 8 AL 2 p. 10-11 et 3 AL 2/409 à 418

Les autorités allemandes ont procédé à des condamnations, internements ou éloignements administratifs de personnes soupçonnées de sentiments francophiles ou portant préjudice à la Nation en ces temps de guerre :

voir 8 AL 1/9436 à 9448, 9410 à 9412, 9941, 9942, 1711 et 10468

Après la guerre, on a appelé ces personnes les **proscrits**. Pour leur indemnisation, voir 8 AL 2 p. 10 et 3 AL 2/399

Pour ce qui concerne l'annulation de jugements allemands : voir archives de la Cour d'Appel (76 AL 2)

Voir aussi les ouvrages suivants :

« Le livre d'or des proscrits », de Maurice BURRUS (1 Mi 958)

« Le livre d'or du Souvenir français » de Jean-Pierre JEAN (Bibl. 1319)

Dans les secteurs conquis par l'armée française dès le début de la guerre (région de Thann, Masevaux, Saint-Amarin, Dannemarie, Mittlach) et dans les secteurs où l'armée française a effectué des incursions au début de la guerre, des civils ont été emmenés en otages par l'armée française et internés dans des camps ou placés en résidence administrative en France : voir 16 AL 2/18-24, 69-87 et 213 ; 8 AL 1/9449, 10468, 10658 à 10660, 10665, 10666, 1208, 1209 ; 1 AL 1/2548

Pour l'indemnisation des **internés civils** après la guerre : voir 8 AL 2 p. 10 ; 1 AL 2/1139 à 1142 ; 3 AL 2/432 ; fonds du commissariat de la République (classeur AL n° 1)

Voir aussi l'ouvrage et les articles suivants :

« Des Alsaciens-Lorrains otages en France » (Bibl. 5949)

« Annuaire de la Société d'Histoire du Sundgau », 1994, p.135-164 et 1997 p. 247

« Patrimoine Doller », 1995, p. 47-59

Illustration : 16 AL 2/18. Evacuations (de la population civile), rapatriements (de civils), otages (civils). Novembre 1914 – avril 1915 (extrait).

Détachement d'armée
des Vosges

Etat Major
--
2° Bureau

Q.G le 6 février 1915

68

Copi

LE GENERAL DE DIVISION PUTZ

Commandant le Détachement d'armée des Vosges

N° 247/Ad

à Monsieur le Général Commandant en Chef

(1° Bureau - D.A)

Evacuation des Alsa-
ciens suspects et au-
tres.

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions suivantes en ce qui concerne les Alsaciens dont l'évacuation sur la France est reconnue désirable, soit qu'ils soient considérés comme suspects, soit que leur éloignement de l'Alsace soit nécessaire à divers autres titres.

Plusieurs catégories sont à distinguer parmi eux.

1° - Les suspects, dont les agissements sont un danger immédiat. Ils sont, suivant vos instructions, à évacuer, avec une notice spéciale, sur les camps de concentration ou établissements désignés par la D.A .

2° - Les indésirables, qui par leur influence peuvent nuire à notre ~~influence~~ occupation, mais dont la situation oblige à certains ménagements. Leur évacuation pourrait se faire, avec une fiche spéciale, sur BESANCON. Une commission leur assignerait une résidence dans une ville de l'intérieur, ou ils seraient soumis à une surveillance de la Place. Le lieu de résidence, et éventuellement, les changements de résidence, me seraient communiqués.

3° - Les nécessiteux, dont l'entretien tombe à la charge de l'autorité militaire. Leur évacuation sur l'intérieur se ferait sur des localités fixées par la D.A, chaque individu étant accompagné d'une notice analogue à celle qui est établie pour les suspects, avec mention du degré de confiance à lui accorder.

4° - Les repliés, qui pour des motifs ~~d'ordre~~ d'ordre purement militaire, doivent être éloignés en masse de la zone d'opérations .

Ils seraient évacués ensemble sur des localités désignées par la D.A et ne seraient accompagnés d'aucune notice, mais d'une simple fiche donnant l'état civil sommaire et le domicile .

Si vous approuvez ces propositions, je vous demanderai de vouloir bien les soumettre au Ministre de la Guerre (Direction du Contentieux et de la Justice militaire) pour que des instructions soient données aux autorités civiles et militaires de Besancon ~~cha~~ chargées de constituer la commission d'évacuation des indésira-
bles .

Signé : PUTZ.